

Programme formation continue des avocats

Décembre 2025

Thème : La protection des majeurs, comment faire ?

Date : Mardi 9 décembre de 14h00 à 17h00

Lieu : Visioconférence

Pré-requis : être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / Niveau : 2

Objectifs :

- *Rappeler le droit et approfondir les connaissances juridiques*
- *Echanger sur nos pratiques professionnelles*
- *Diffuser de l'information pratique (ouvrages, documentation...).*

Méthodes mobilisées :

► Programme :

- Présentation rapide des mesures de protection juridique (sauvegarde de justice, curatelle, tutelle, habilitation familiale).
- Conditions tenant au majeur à protéger pour ouvrir une mesure de protection juridique.
- Les principes directeurs pour qu'une mesure de protection soit prononcée par un juge.
- Juge compétent pour prononcer une mesure de protection.
- Une requête aux fins d'ouverture d'une mesure de protection doit, à peine d'irrecevabilité, comporter un certificat médical circonstancié (CMC).
- Selon la possession ou non d'un CMC, la procédure va débuter par un signalement ou une requête.
- La procédure devant le juge des tutelles.

► Moyens pédagogiques : PowerPoint et échanges avec les participants

► Modalités d'évaluation finale : un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

Intervenant

Elodie JOBIN, avocate au Barreau de Paris

Informations importantes :

- Date limite des inscriptions : 15 jours au plus tard avant la formation (les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant)
- Tarifs : Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 85€ la demi-journée de formation (hors abonnement) et 45€ pour les avocats « jeune Barreau »
Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet www.avocats-ecoa.fr ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2024 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECOA. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.